



FNC – RF

Fichier National des Comptes bancaires signalés pour
Risques de Fraude





- Présentation générale du dispositif
- Le fonctionnement de la plateforme centrale
- Le raccordement des PSP
- La documentation juridique et la facturation du dispositif
- Les indicateurs de performance
- Les prochains jalons
- Réflexions autour du futur dispositif européen

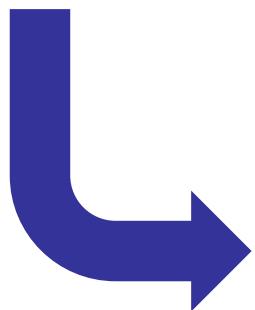
Présentation générale du dispositif





Renforcer la lutte contre la fraude par un meilleur partage d'information

Permettre aux PSP de partager des informations relatives à des transactions suspectées frauduleuses pour renforcer le taux de détection des tentatives de fraude au niveau de la Place



- Dans un 1er temps, centré sur les identifiants de comptes bénéficiaires de virements suspects, en s'appuyant sur une évolution du code monétaire et financier (*)
- Élargissements envisagés à d'autres données
- Perspectives d'intégration dans un dispositif européen de partage de données de fraude (travaux sur le futur Règlement européen sur les Services de Paiement)



Principes d'organisation du partage de données

La Banque de
France
est **gestionnaire**
de la plateforme
centrale FNC-RF

Les PSP sont responsables...

Des données qu'ils partagent

De récupérer au plus tôt les données partagées par les autres PSP sur la plateforme centrale (pas de notification par la BDF)

De la mise en œuvre des infrastructures et traitements leur permettant d'interagir avec la plateforme centrale

Principales obligations réglementaires pour les PSP

Partage



Déclarer des événements de fraude détectés, auxquels sont associés des comptes bénéficiaires

Les corriger, le cas échéant

Qualification



En tant que teneur de compte, **effectuer sans délai les diligences** visant à évaluer le caractère frauduleux d'un compte déclaré dans la plateforme

Utilisation



Pas d'obligation systématique de bloquer l'exécution d'opérations vers un compte sur la seule base de sa présence dans la plateforme centrale (pas une liste noire)



Le dispositif est entièrement financé par les PSP

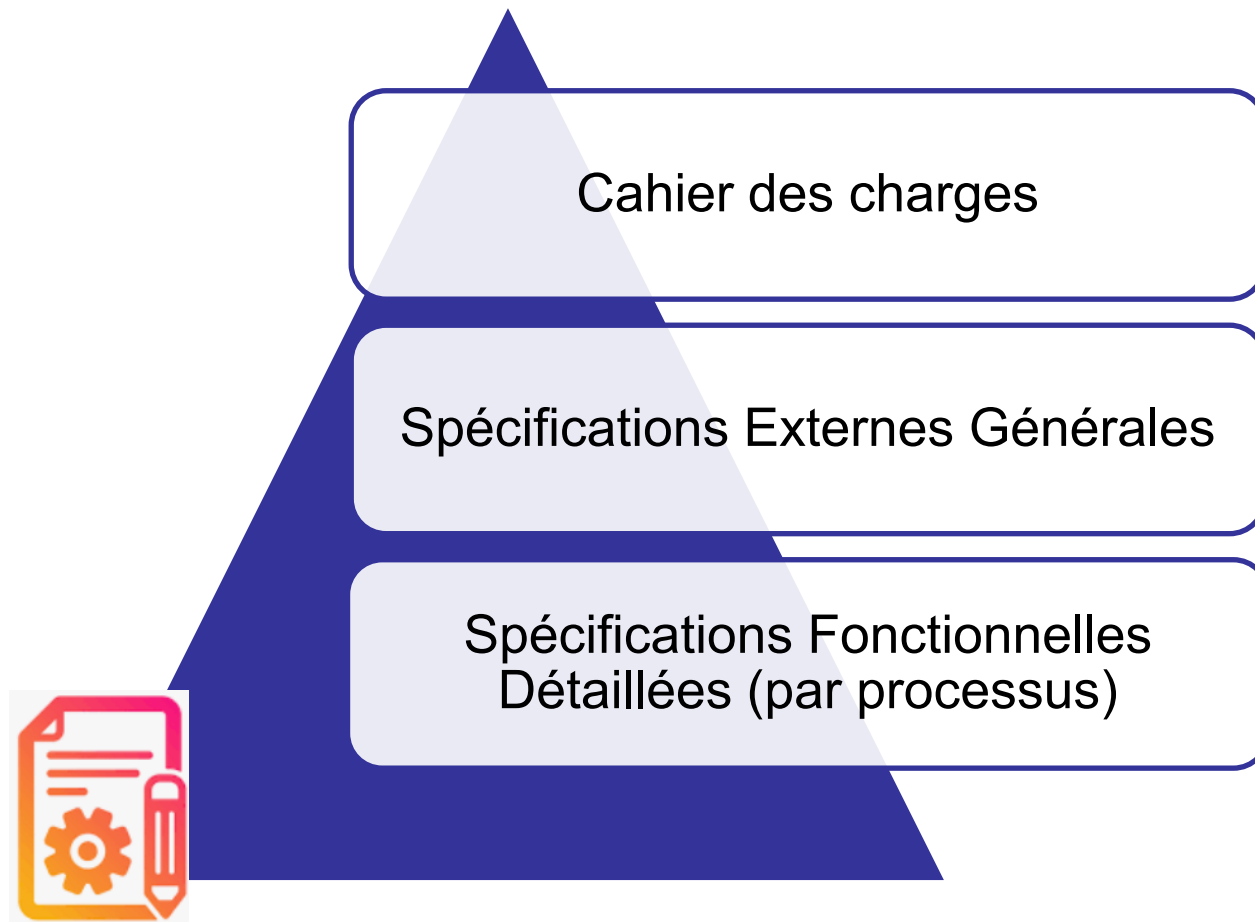
Le fonctionnement de la plateforme centrale



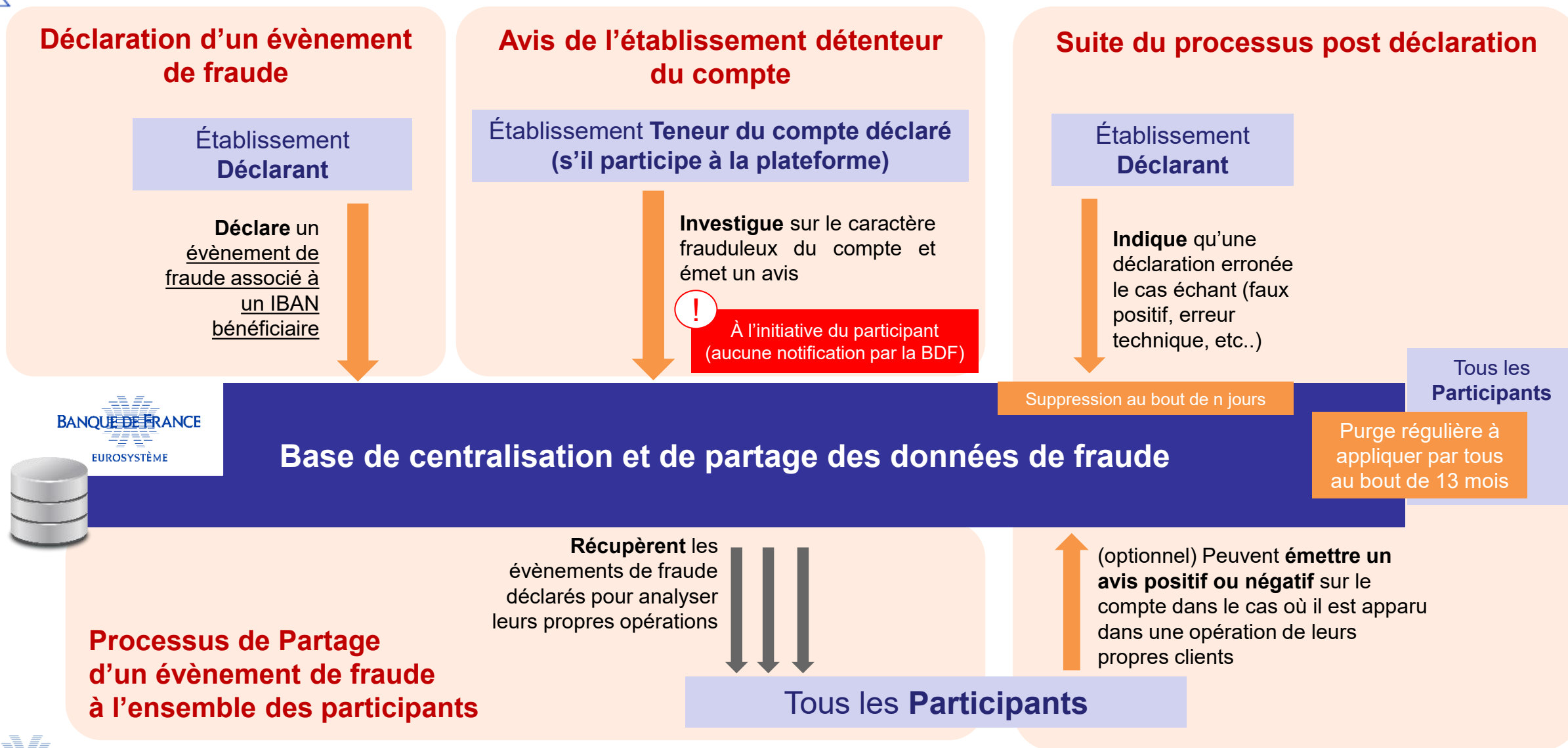


Documentation de référence

Des règles fonctionnelles co-construites par la Banque de France et les acteurs de la Place

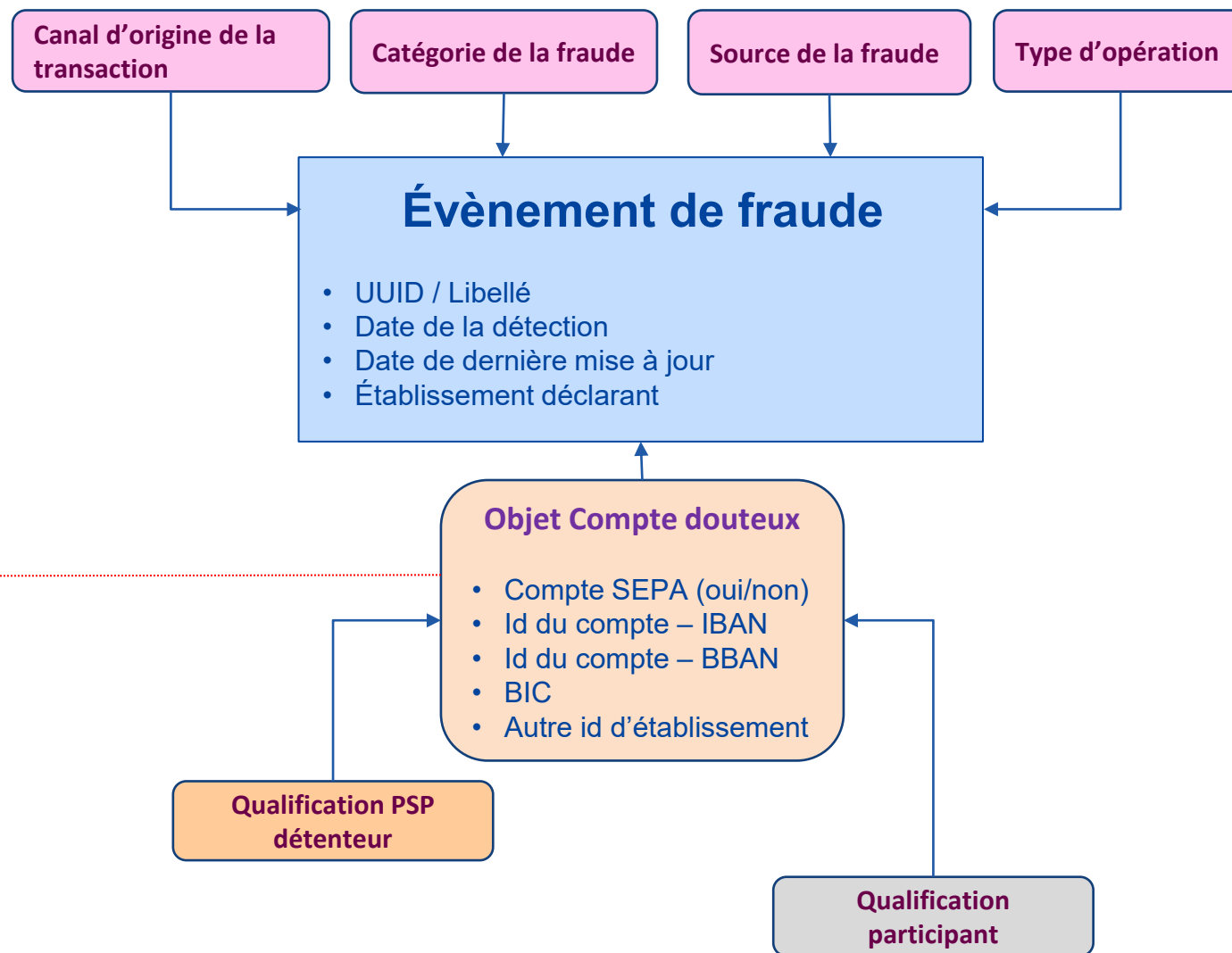
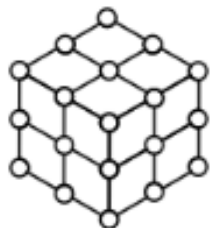


Fonctionnement du partage de données de fraude





Structure des données partagées



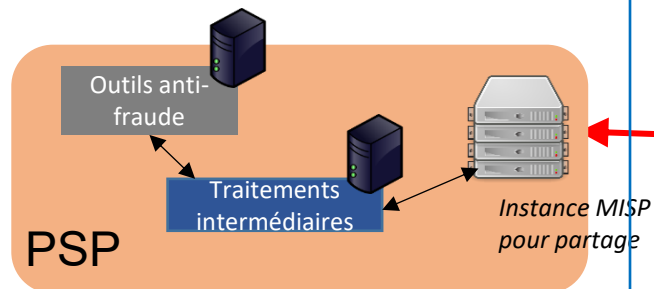
- Si plusieurs **évènements de fraude** créés portent sur le même compte bénéficiaire, il y aura autant d'**objet Compte douteux** que d'évènements de fraude créés (fonctionnement standard MISP)
- Aucune consolidation ou réplication des informations n'est effectuée par la plateforme centrale entre ces **objets Comptes douteux**
- Il est donc à la charge des PSP de
 - « Dédoublonner » localement ces objets Comptes douteux pour leurs usages internes
 - Pour les PSP détenteurs de compte, réaliser une qualification sur chacun des objets Compte douteux

Le raccordement des PSP



Différents modes de raccordement à disposition

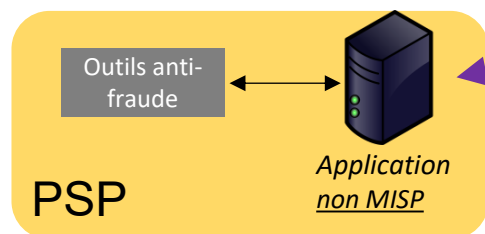
Synchronisation
entre l'instance
MISP locale de
l'établissement et
l'instance MISP
centrale BDF



Synchro

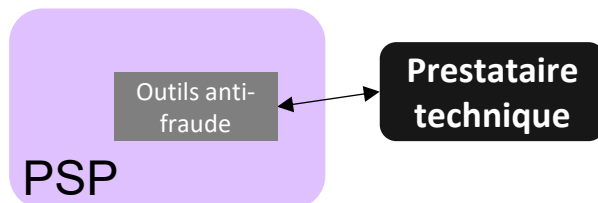
BDF
Plateforme MISP
Centrale

Synchronisation
par appel de l'API
mise à disposition
par la BDF



Appel API

Participation via un intermédiaire
prestataire technique (PSP ou non)
raccordé directement à la
plateforme de la BDF



Synchro ou Appel API



Règles d'usage



- **Le MISP central ne doit pas être utilisé de façon unitaire à chaque opération de paiement**
- **Le participant doit disposer d'une copie locale de la base centrale (à utiliser pour les traitements et les besoins métier interne au PSP)**
- **La Banque de France préconise l'utilisation du mode MISP à MISP (fonctions de synchronisation)**
- **Les actions, synchro & appels, se font toujours à l'initiative du participant**

Facturation du dispositif



La facturation du dispositif



Principe de refacturation intégrale aux participants



Le timing du remboursement

Remboursement du Build d'ici à mi-2027 avec un premier appel de fond au démarrage de la plateforme

Remboursement annuel du Run (modalités précises à venir)



La clé de répartition

Participation



Part fixe qui couvre 1/5 des coûts :
Environ 2,3 K€ de Build
Et 1,2 K€ /an de Run



Part variable qui couvre 4/5 des coûts



La part variable étant proportionnelle au nombre de comptes de paiement et de dépôt sous gestion



simulations de coût transmises aux participants sur demande
(pas de TVA appliquée sur les factures)

Le périmètre des comptes considérés

Définition des comptes bancaires servant de sous jacent au financement



Comptes de dépôts et de paiements permettant
de réaliser des virements et / ou des
prélèvements
(SEPA ou autres)
Tels que décrit par l'art 1^{er} du L521-6-1 du CMF



- Intégration dans les collectes réglementaires semestrielles réalisées par la Banque de France
- Pilotage via le GT collecte du CFONB
- Première collecte des nb de comptes en février / mars 2027 (nb de comptes au 31/12/2026)
- Déclaration "manuelle" en 2026 pour le démarrage du projet

La documentation juridique



Conditions Générales d'Utilisation : jalons

| Février

| Mars

| Avril : Publication des Arrêtés

**Groupe de Travail de Place
Juridique** organisé pour
échanger sur le contenu

Prévalidation
par le Comité
de Pilotage

Validation
définitive par
le Comité de
Pilotage

CGU+ bulletins



Suite à la validation définitive par le Comité de Pilotage, les CGU & bulletins seront publiés sur le site internet BdF pour prise en compte par l'ensemble des participants (acceptation des CGU dans le bulletin d'adhésion)



Documentation juridique

La documentation technique

Cahier des charges



Spécifications fonctionnelles

Les bulletins et formulaires

Adhésion

Raccordement



Facturation

Liste Bics

CGU

Conditions Générales d'Utilisation : les grandes lignes



Gouvernance



Validation des demandes d'accès à la plateforme



Raccordement / intermédiation



Disponibilité/ support client

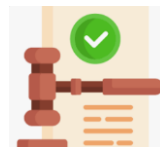


Références à la documentation technique



Sécurité des données

CGU



Application de l'article L 521-6-1 du CMF et de son arrêté



Protection des données



Obligations / responsabilités des parties



Droit applicable



Processus de révision des CGU



Tarification / modalités de facturation



Cas de force majeure

Les indicateurs de performance



KPI et statistiques



Pourquoi produire des statistiques ?

- **Évaluer le dispositif (vision Place)** dans le but de faire évoluer les règles ou les fonctionnalités
- **Appliquer une surveillance (vision Participant)** vis-à-vis de la réglementation et des règles d'usage



Rapport OSMP



bservatoire
de la sécurité
des moyens de paiement
www.observatoire-paiements.fr

Plusieurs catégories de statistiques

Contribution au partage de données

S'assurer que l'ensemble des participants « jouent le jeu » (selon le cadre réglementaire et les règles d'usage qui seront établies), avoir une vision de l'utilisation de la plateforme

Exemple : délai et nature des qualifications par teneur de compte

Efficacité du partage de données

S'assurer de l'efficacité du dispositif dans la lutte contre la fraude et dans la maîtrise du risque de déclarer à tort des comptes

Exemples : fraude évitée, faux positifs

Conformité technique

S'assurer du respect des normes techniques requises par le partage de données

Exemple : contrôles BDF en échec sur l'intégration des données

Analyses portant sur la fraude

Exemple : source/typologie fraude

Les prochains jalons





Les arrêtés : les jalons

| T1 2026

| T2 2026

| Mise en production du dispositif



**Consultation
de la CNIL
sur l'arrêté
technique**



**Passage des
deux arrêtés
en CCLRF**



**Publication
des deux
arrêtés**



7 mai 2026



« Un arrêté du ministre chargé de l'économie, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, définit les modalités de collecte, d'enregistrement, de conservation et de consultation des données ainsi que la liste des informations mentionnées au présent article. »

« Les tarifs liés à la mise en place et au fonctionnement du dispositif sont fixés par un arrêté du ministre chargé de l'économie pris après avis de la Banque de France. Ces tarifs, acquittés par les prestataires de services de paiement, sont fixés de manière à couvrir l'intégralité des coûts du dispositif. »



Homologation client



- **La phase de test d'homologation est obligatoire avant le raccordement en Production**
- Le PSP raccordé commence par dérouler son propre plan de test (recette unitaire, cas passants/non passants,...)
- Les tests de bout en bout doivent être déroulés selon le plan de test métier validé par le groupe de travail technique de Place:
 - ✓ Version de plan de test plus light que le plan de test de la phase pilote (en cours)
 - ✓ /!\ Exécution à réaliser en binôme avec un autre PSP : calendrier-agenda publié sur site internet Banque de France



Prérequis au raccordement en environnement de test:

- Renseigner les formulaires de « Raccordement » et « Référentiel des BIC »
- Fournir un certificat de test respectant les exigences RSI de la BDF (§ Annexe SEG)



Homologation client



Les **étapes importantes du raccordement technique** en environnement de tests

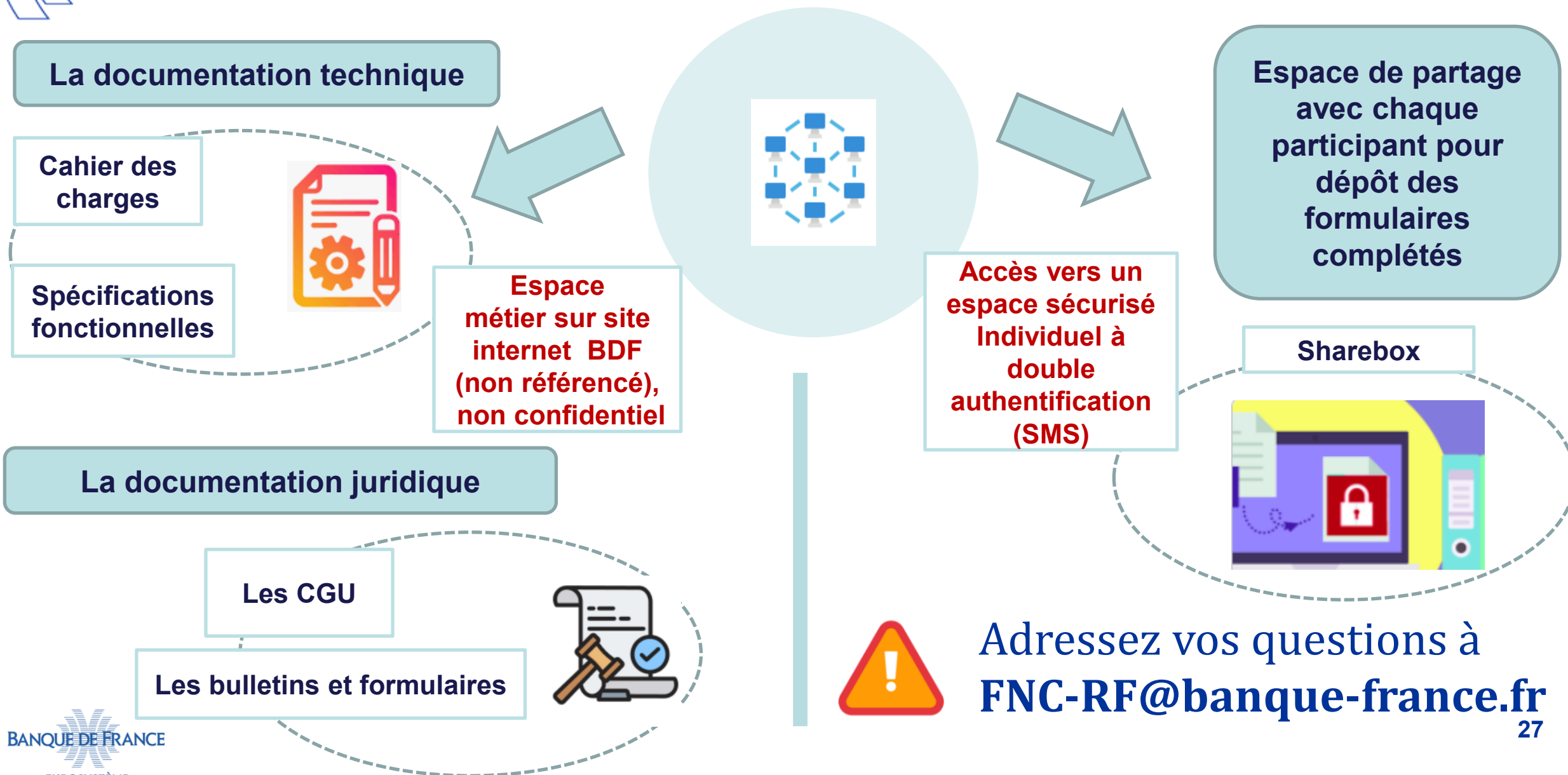
- PSP - Annoncer la participation aux tests + formulaires renseignés
- PSP - Fournir le certificat de test et les AC utilisées; une @email
- BDF - Création du compte
- BDF - Paramétrage MISP (organisation et User de synchro; clé MISP)
- PSP - Paramétrage MISP (organisation et serveur de Synchro)
- PSP - Ajout et prise en compte des éléments utilisés (objet Compte douteux, ...)

Atelier avec le projet BDF pour vérifier ensemble que la connexion est opérationnelle



- Version cible MISP de production : V2.5.16 (ne pas installer une version plus récente)
- Prendre connaissance des modes opératoires diffusés (MISP, API)
- Certificat de test à fournir 15 jours avant le début des tests métier

Modalités d'échange



Réflexions autour du futur dispositif européen





Un dispositif européen de partage d'information



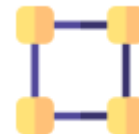
Article 83a du RSP



Accord du 27 novembre 2025

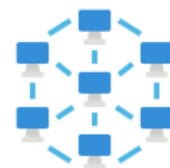


Trilogue technique au S1 2026



Un périmètre de partage élargi de données partagées

(Identifiant du compte de paiement, informations sur le payeur, y compris les habitudes comportementales et environnementales, adresse IP etc.)



**Une architecture du type
« réseau des réseaux »**



GT FRIDA



GT Miroir



Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires



Enjeux pour la Place française

- ✓ Interopérabilité
- ✓ Mode de fonctionnement semblable à celui du dispositif national
- ✓ Intégration des prélèvements (ICS)